

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2016

PROCES VERBAL

Présents : JEFFROY - LE BRIGANT - LAMANDÉ - DANIEL - DAGORN – MORINIÈRE – FOURNIS A – SOURIMANT – HENAFF – LE GALL – GUEHL – ALLAIN – NOËL - LE SIDANER - PETIBON- THIBAUT – LEMAIRE – ADAM - FUSTEC - BOZEC – GENDROT.

Absents avec procuration : -

- SABLON donne procuration à LE BRIGANT
- FOURNIS J. donne procuration à DANIEL
- PÉRÈS donne procuration à JEFFROY
- BAGUE donne procuration à FUSTEC
- LEAUTEY donne procuration à LEMAIRE
- PRIGENT donne procuration à GENDROT

Absents : LAMBLA

Secrétaire de séance : Aurore FOURNIS

Les procès-verbaux du 9 et 23 juin sont adoptés à l'unanimité.

➤ **Élaboration du PLU – arrêt du projet et bilan de la concertation.**

Le Maire rappelle à l'assemblée la prescription de la révision du P.O.S. par délibération du 11 mars 2010 ; après une longue phase d'études et de concertation, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le P.A.D.D. le 23 juin 2016.

Il est proposé aujourd'hui de faire le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de P.L.U. Le dossier sera ensuite communiqué aux personnes publiques associées (P.P.A.).

Une enquête d'un mois sera organisée au début de l'année 2017.

Mr LAMANDÉ rappelle les motivations de la délibération prescrivant la révision du P.O.S. :
-abrogation partielle du document d'urbanisme par le Juge dans le secteur de l'Armorique.

-mise en compatibilité du P.L.U. avec les dispositions de la loi « littoral ».

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme contient un diagnostic de la situation en 2011 ; des objectifs à 10 ans (P.A.D.D.) ; des orientations d'aménagement (O.A.P.) ; des plans de zonage et un règlement.

Le P.L.U. découpe le territoire en 4 grandes zones :

- zone urbaine : U
- zone à urbaniser : AU
- zone agricole : A
- zone naturelle : N

Les zones urbaines se décomposent en zones UA, UB et UC en fonction de la densité autorisée des constructions.

La zone UE permet des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

La zone UY accueille les activités économiques (zone du Chatel).

La zone UL est destinée à recevoir les activités touristiques et de loisirs.

Les zones AU se décomposent en zones 1AU (urbanisation à court ou moyen terme pour le logement) et zones 2AU (urbanisation à long terme).

Les zones A (agricole) permettent des constructions et installations nécessaires à l'activité agricole.

Les zones N protègent les espaces naturels, les paysages.

Mr LAMANDÉ souligne qu'une zone UN a été mise en place dans les secteurs urbanisés, situés sur la frange littorale à Saint Efflam, l'Armorique et Toul an Hery.

Ce zonage vise à préserver le cadre paysager et environnemental ; il permet une évolution du bâti (pas de nouvelles constructions) sans autoriser le comblement des « dents creuses ».

La zone UN donne un peu de souplesse en autorisant (en dehors de la bande des 100 mètres) des extensions limitées de l'existant.

Mr LAMANDÉ considère qu'il faut faire évoluer la règle sur les « dents creuses » pour notamment éviter les friches dans les lotissements. Les élus de l'agglomération doivent échanger sur ce dossier en septembre ; il faut faire remonter cette question de la densification vers le législateur et les services de l'Etat.

Mr LAMANDÉ aborde ensuite la réglementation sur les zones humides :

Les constructions et installations ne sont pas autorisées dans les zones humides. Les travaux de comblement, affouillement, création de plan d'eau et drainage sont interdits.

Ces travaux peuvent toutefois être autorisés après autorisation et mise en place de mesures compensatoires.

Mr LAMANDÉ présente ensuite les O.A.P. (orientations d'aménagement programmées).

Les secteurs concernés :

- place du 19 mars 1962 – Kerilly
- Traon an Dour
- Lanscolva
- le Penker Izellan
- Prat Lédan

Ces O.A.P. ont suscité des craintes chez les propriétaires.

La mise en place de ces opérations répond à une obligation légale ; en effet, les terrains situés en agglomération doivent recevoir une densité fixée par les textes en cas d'urbanisation. L'urbanisation n'est pas imposée aux propriétaires ; la procédure d'expropriation n'est pas prévue pour ce type d'opération.

Mr LAMANDÉ présente ensuite le projet de P.P.M. (périmètre de protection modifié) pour les monuments protégés.

Il s'agit des monuments suivants :

- Église paroissiale Saint-Efflam
- Chapelle Sainte-Barbe
- Fontaine de dévotion Saint-Efflam
- Manoir de Kerviziou
- Manoir de Leslac'h
- Château du Lesmaës
- Chapelle Saint-Jagut

Ce P.P.M. devra être validé par l'architecte des bâtiments de France.

Mr le Maire revient sur la mise en place de la zone UN sur le littoral. Le « U » constate l'aspect urbanisé de la zone même si le « N » ferme, pour le moment, la possibilité d'implanter de nouvelles constructions.

Cette situation n'est pas satisfaisante : il faut donc agir pour faire évoluer ce point particulier de la densification.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le bilan de la concertation et le projet de P.L.U. (arrêt du P.L.U.)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
-arrête le projet de P.L.U. qui vient d'être présenté.
-tire le bilan de la concertation.

➤ **Construction de l'école maternelle – adoption A.P.D. – mission géotechnique – mission ergonomie de conception.**

• **Adoption A.P.D.**

Mr HÉNAFF présente la phase A.P.D. (avant projet définitif) de l'école maternelle. Le groupe de travail (architecte, élus, parents d'élève, enseignant, ATSEM) avait fait évoluer l'avant projet sommaire (A.P.S.) en demandant notamment la création d'un accès couvert vers le restaurant scolaire. La réunion du 27 juillet 2016 a apporté des modifications :

- création d'un seul WC en cabine dans les sanitaires.
- implantation d'une cloison séparative avec porte 180 dans le dortoir.
- une réflexion est menée sur les clôtures et le traitement du béton banché.
- la solution d'un chauffage rayonnant a été retenue, avec une plus-value de l'ordre de 40 000€.

Mr HÉNAFF présente ensuite l'estimatif de l'opération par poste.

Le coût global prévisionnel est de 1 585 000€ HT.

La prochaine réunion du groupe de travail est programmée le 4 octobre 2016.

Le conseil Municipal adopte l'avant projet définitif et son montant.

• **Mission géotechnique**

Le Maire expose qu'une étude de sol est nécessaire avant la réalisation des fondations de l'école maternelle.

Il s'agit d'une mission de type G2-AVP. Une consultation d'entreprises spécialisées a été organisée et 3 propositions sont parvenues en mairie. Il est proposé de retenir l'offre du cabinet Sol Conseil pour un montant de 2 050€ HT.

Le Conseil Municipal donne son accord à cette opération.

• **Mission ergonomie en conception**

Le Maire expose les objectifs de la mission d'ergonomie en conception :

- amélioration des conditions de travail des enseignants et ATSEM.
- amélioration des conditions d'usage pour les enfants.
- conseil sur le choix du mobilier.

Le conseil Municipal adopte la mission ergonomie en conception proposée par le CDG 22 pour un montant de 2 814€.

➤ **Construction d'une chaufferie bois et réseau de chaleur**

Mr le Maire fait état d'une récente rencontre avec les services du département pour déterminer l'implantation de la chaufferie bois aux abords du Collège de Penker. Le site des ateliers des services techniques du collège est retenu. Cette solution nécessite la démolition d'un préfabriqué communal.

Le Maire rappelle que l'étude de faisabilité a été réalisée par les services de Lannion Trégor Communauté.

Il convient d'engager la phase étude et maîtrise d'œuvre.

Il est proposé de confier une mission A.M.O. (assistance à maîtrise d'ouvrage) à l'A.D.A.C. 22 qui consistera à préparer le dossier de consultation des maîtres d'œuvre. Cette mission estimée à 2 835€ TTC ne donne pas lieu à facturation ; elle est comprise dans le forfait (adhésion annuelle) versé à l'A.D.A.C. 22.

Le Conseil Municipal donne son accord à la mission A.M.O. de l'A.D.A.C. 22.

➤ **Contentieux Urbanisme – requête de Mr QUERREC – Tribunal administratif**

Mr LAMANDÉ donne lecture de la requête de Mr QUERREC. Le requérant conteste le refus de la Commune de délivrer un certificat d'urbanisme positif pour un projet de construction à Trévos Foenec.

Le certificat d'urbanisme opérationnel négatif est motivé par l'application des dispositions de la loi « littoral ».

Mr QUERREC considère que son terrain est situé dans un quartier résidentiel, déjà urbanisé, de l'agglomération de Plestin-les-Grèves. Mr QUERREC souligne qu'un certificat d'urbanisme opérationnel positif avait été délivré en 2001, lors de l'acquisition de son terrain.

Mme ADAM dit que ce terrain a été acheté avec la qualité de terrain constructible. Il s'agit d'un lourd « manque à gagner » et un projet de vie qui n'est plus réalisable.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif avec l'assistance de l'avocat proposé par l'assureur de la Commune.

➤ **Budget annexes Camping et Centre Nautique : Décision Modificative.**

Mr LE BRIGANT propose des ajustements budgétaires pour le Camping et le Centre Nautique.

Centre Nautique :

Section d'investissement - BP 2016

Dépenses

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
20	2051	Concessions et droits similaires	800,00 €
21	2188	autres immobilisations corporelles	- 800,00 €

Camping :

Section d'investissement - BP 2016

Dépenses

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
21	2188	Autres immobilisations corporelles	2 327,00 €
Total			2 327,00 €

Recettes

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	2 327,00 €
Total			2 327,00 €

Section de fonctionnement - BP 2016

Dépenses

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011	61558	Entretien et réparation matériel autres biens mobiliers	3 766,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	2 327,00 €
Total			6 093,00 €

Recettes

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
70	7083	Locations divers	6 093,00 €
Total			6 093,00 €

Le conseil Municipal approuve la décision modificative proposée.

➤ Aide à l'accession sociale à la propriété (Primo-accédant) – demande de Mr THOMAS et Mme DUGAY

Le Maire expose que le conseil municipal, par délibération du 28 janvier 2016, a décidé la mise en place du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété sur le territoire communal, pour l'année 2016. Un crédit de 45 000€ est prévu au Budget Primitif.

Il s'agit de permettre à des ménages « primo-accédants » à revenus modestes d'accéder à la propriété sur le territoire communal.

L'aide de 3 000€ concerne les logements neufs sur terrain nu et les logements anciens.

Les demandeurs font l'acquisition d'un bâtiment ancien à Ker Rolland.

Le ménage répond aux conditions fixées par la délibération du conseil municipal :

- qualité de primo-accédant
- conditions de revenus
- résidence principale que l'acquéreur s'engage à ne pas revendre avant une période de 5 ans
- le coût de l'acquisition n'excède pas les 140 000€
- 75% du coût de l'acquisition est financé par un prêt

Lannion Trégor Communauté a validé le dossier et attribué une aide de 3 000€.

Il est proposé d'accorder une aide financière de 3 000€ à Mr THOMAS et Mme DUGAY pour l'acquisition d'un logement à Ker Rolland sur la Commune de Plestin-les-Grèves.

Le versement de l'aide interviendra après réception des pièces justificatives suivantes :

- attestation notariée
- attestation de déblocage des fonds par la banque

Le conseil Municipal approuve le versement de 3 000€ à Mr THOMAS et Mme DUGAY.

Mr FUSTEC suggère l'attribution d'une aide communale pour un artisan qui voudrait s'installer à Plestin.

Mr LAMANDÉ dit que l'aide apportée par « l'agglo » vise le maintien du dernier commerce.

➤ Questions diverses

❖ Restaurant scolaire – contrat de maintenance équipement de cuisine :

Le Conseil Municipal donne son accord au contrat de maintenance de IGC 22 pour les équipements de cuisine. La visite annuelle est facturée 455€ HT.

❖ Contrat copieur « Votre Bureau » - secrétariat de mairie :

L'assemblée adopte la proposition de la société « V.B. » pour la maintenance du copieur de la mairie. Le coût de la copie est de 0.004€.

❖ Convention « Conseil en énergie partagée » de Lannion Trégor Communauté :

La convention d'adhésion au dispositif de Conseil en énergie partagée est adoptée par le Conseil Municipal. Il s'agit de maîtriser les consommations énergétiques des bâtiments, de l'éclairage public et de la flotte de véhicules.

Un référent élu est désigné en la personne de Mr DANIEL.

❖ Centre Nautique – Vente de matériel d'occasion – Remboursement de séances de char à voile :

- Le Conseil Municipal donne son accord pour la vente de planches à voiles :

- 80€ le flotteur

- 60€ le gréement

Une embarcation type « sécu 12 » est également proposée à la vente au prix de 150€.

Une marge de négociation est accordée.

- Le remboursement de séances de char à voile est accordé pour un montant de 346€ (chute pendant l'activité)

❖ Camping de Saint Eflam – Réclamation d'un usager – Réduction de titres

Des réductions et remboursements sont accordés pour un montant de 138.67€.

❖ Centre Nautique – Tarif marche aquatique.

Mr LE BRIGANT expose que l'activité « marche aquatique » nécessite réglementairement la présence d'un sauveteur BNSSA.

Cette obligation légale augmente fortement le coût de la prestation pour le centre nautique.

Il est proposé d'augmenter le tarif pour les pratiquants à 8.75€ la séance.

Le Conseil Municipal approuve le tarif proposé.

❖ Lotissement de Pont ar Porthiour – Dénomination des voies.

Le Maire expose que la Commission Voirie et la Commission Communication proposent une dénomination pour les voies du lotissement de Pont ar Porthiour :

-Voie principale : Rue du Bois de Fanfan

- Voie annexe : Rue du Bocage
- Impasse n°1 (côté rue de Morlaix) : Impasse Lande Fleurie
- Impasse n°2 (prté Bourhis/Moinard) : Impasse de la Luzerne
- Impasse n°3 (prté Cresseveur/Callarec) : Impasse Chanterelle
- Impasse n°4 (côté rue du moulin de Porjou) : Impasse du Chêne

Le Conseil Municipal approuve les propositions des Commissions Municipales.

❖ Personnel Communal.

Le Conseil Municipal décide de renouveler le temps partiel 80% pour un agent de l'école maternelle.

❖ Remboursement de frais médicaux aux agents.

Un remboursement global de 66€ pour honoraires médicaux (visite poids lourd) à deux agents des services techniques est acté par l'assemblée.

❖ Cinéma Le Douron – demande de subvention

L'association de gestion du cinéma a sollicité une subvention pour la manifestation relative au 60 ans de fonctionnement.

L'assemblée ne se prononce pas pour le moment ; le bilan de l'opération permettra de délibérer.

❖ SIVU petite enfance – prise de compétence par L.T.C.

L'activité « Relais assistantes maternelles » sera transférée à L.T.C. en début d'année 2017. Le Conseil Municipal sera prochainement interrogé sur la dissolution du SIVU petite enfance.

Le Maire rappelle son souhait de conserver sur Plestin une instance d'échange sur la problématique petite enfance.

❖ Participation communale pour un enfant scolarisé à LANNION.

Le Maire expose qu'un jeune Plestinais est scolarisé à Lannion en classe CLIS.

La ville de Lannion demande une participation communale de 399.83€. Dans la mesure où l'élève relève de l'enseignement élémentaire obligatoire et que Plestin ne dispose pas de CLIS, il y a lieu de verser cette participation.

Le Conseil Municipal donne son accord.

❖ Contrat de dératisation I.N.S.

Le Conseil Municipal décide de reconduire le contrat de dératisation de la société I.N.S. Hygiène Bretagne. La participation annuelle s'élève à 813.98€

❖ Syndicat de voirie – travaux de busage au Vieux Moulin.

Le Maire expose que les travaux préconisés par l'expert judiciaire dans le contentieux des inondations à Pen an allée ont été réalisés par le syndicat de voirie.

Il s'agit de l'implantation d'un « pont cadre » pour un montant de 108 105.95€ TTC.

Le Conseil Municipal donne son accord au règlement de la facture du syndicat de voirie.

❖ Demande de la préfecture – traitement des cartes nationales d'identité.

La préfecture annonce l'installation de 3 « dispositifs de recueil » pour les demandeurs de C.N.I. dans le département. L'avis des Maires est sollicité pour l'implantation de ces nouveaux dispositifs.

Le Conseil Municipal souligne l'importance des demandes en mairie et sollicite l'installation d'un dispositif au secrétariat de la mairie.

❖ Service eau et assainissement – perte d'un chèque d'un usager – remboursement des frais pour opposition bancaire.

Un montant de 7.35€ sera remboursé à un abonné du service assainissement pour les frais d'opposition pour un chèque égaré par le service.

❖ Ecole maternelle – renouvellement du contrat « Votre Bureau » pour un copieur.

L'assemblée donne son accord pour le renouvellement du contrat de la société « Votre Bureau » relatif au copieur de l'école maternelle. Le coût mensuel est de 25€ HT.

❖ Activité marche aquatique – recrutement d'un maître-nageur pour le Centre Nautique.

Le Conseil Municipal approuve le recrutement d'un maître-nageur pour l'activité marche aquatique du Centre Nautique. La rémunération est fixée à 25€ net de l'heure.

❖ Maison des Services – location d'un bureau au centre de gestion des Côtes-d'Armor pour la visite médicale du travail.

Le Conseil Municipal décide de fixer à 600€ par an la participation du centre de gestion 22 pour l'utilisation d'un local de 11m² au sein de la Maison des Services.

❖ Smitred Ouest – Valorys – Collectes sélectives externes

Le SMITRED attire l'attention sur les différents programmes de récupération de déchets et notamment de papier portés par des entreprises ou des associations.

Le SMITRED a fortement investi dans la création d'une filière de valorisation de ces déchets avec la création d'emplois localement.

L'opérateur public appelle à la vigilance face à la multiplication des sollicitations dans le domaine de la récupération de déchets.

❖ Contrat de maintenance et contrat d'hébergement pour le logiciel du placier – société ILTR.

Le Conseil Municipal approuve les contrats proposés par la société ILTR :

-maintenance du logiciel placier pour les marchés du dimanche et du mardi soir : 720€ HT par an

-hébergement du logiciel placier : 300€ HT par an.

❖ Courses hippiques – 2017

Le Maire expose que l'organisation des courses hippiques à Saint Efflam le 16 juillet et la manifestation du 14 juillet au An Dour Meur pose des difficultés techniques quant à l'utilisation et le transport du matériel communal (barrières, tables, chaises...).

Le comité d'organisation des courses hippiques suggère de déplacer le feu 14 juillet à Saint Efflam ; les deux manifestations bénéficieraient alors des infrastructures installées à Saint Efflam.

La proposition sera étudiée avec l'amicale des communaux qui organise le 14 juillet.

❖ Micro coupures EDF.

Mr LE BRIGANT fait état de micro coupures régulières sur le réseau EDF.

❖ Marché hebdomadaire – présence militante.

Mme ADAM fait état de la présence des militants de l'association FORCE 5 (défense de l'environnement) de Plougasnou sur le marché le dimanche.

Fin de séance à 21h22.

Le Maire,
Christian JEFFROY.

